

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Léa GUILLET, Monsieur Olivier BÉZIE et Madame Jennifer GODIN

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....24

Votants24

ABSENTS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD, Madame Catherine HAMON, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Danielle RICHARD

DCM n°203/2023 - 4.2.1	Personnel communal - ouverture d'un poste pour accroissement d'activité à l'accueil périscolaire du mercredi
-------------------------------	---

Rapporteur : Madame GILLOT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, occasionnellement et en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire du mercredi, un agent pour renforcer l'équipe,

Considérant que cette demande est justifiée par l'augmentation importante des effectifs,

Il est proposé d'ouvrir un poste comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Quotité de travail DHS	Période
Animation - un adjoint d'animation territorial - indice majoré 361	Accroissement temporaire d'activité	07 heures 00 par mercredi*	Du 18 octobre 2023 au 05 juillet 2024 inclus

* Seulement en cas de besoin pour se conformer au taux d'encadrement imposé par la réglementation en vigueur

Madame RIOU demande ce qui se passera à compter du 06 juillet 2024. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité. Madame NYS précise que cet agent pourrait aussi intervenir sur l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **OUVRE** à titre non permanent le poste tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits inscrits sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget 2023 de la commune sont suffisants pour faire face à cette dépense.

Délibération publiée le 25 octobre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Marie-Danielle RICHARD**



Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
ID : 044-200078079-20231017-DCM_203_2023-DE